

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°4 du 28 janvier 2011

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2 du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué.

Du 21 décembre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2 du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué.

Du 21 décembre 2010

NOR D E F H 1 0 2 2 4 2 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 juin 2009 (JO n° 136 du 14 juin 2009, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2009 ; BOEM 520-0.6).

Référence de publication : JO n° 301 du 29 décembre 2010, texte n° 4 ; signalé au BOC 4/2011.

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2009 fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2 du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé est modifié comme suit :

Après « Centre interarmées de guerre électronique », sont ajoutées les mentions :

« Centre logistique de l'aéronautique navale (CeLAé) et ses détachements créés le 1^{er} juillet 2010 ;

Antennes SIAé de l'AIA Bretagne et de l'AIA Cuers-Pierrefeu, à compter du 1^{er} janvier 2011 ».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

J.-P. ADNET.